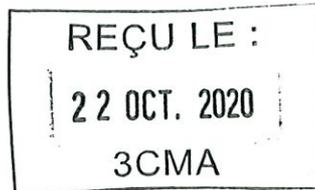




LE DÉPARTEMENT



→ transmettre ARVIER 2.

Pôle aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*
☎ 04 79 96 75 12
✉ amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Monsieur Jean-Paul MARGUERON
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DE MAURIENNE ARVAN
Ancien Evêché
Place de la Cathédrale
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

A l'attention du Service urbanisme

Chambéry, le

Nos réf. : OdB/AMe/PAD-SG/SAT/D/2020/343422

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin d'Arves, arrêté par délibération du conseil communautaire du 26 février 2020 et reçu par mes services le 23 juillet 2020.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

Concernant les routes départementales :

- Rappel des règles générales

Les urbanisations nouvelles ne devront pas impacter négativement le fonctionnement des Routes Départementales et notamment les carrefours existants.

Toute création d'accès sur les routes départementales devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des distances de visibilité et de la sécurité au niveau du raccordement sur la voirie départementale.

D'autre part, les aménagements routiers induits par de l'urbanisation nouvelle (tels que la réalisation de protections pour se prémunir des sorties de routes des véhicules circulant sur les routes départementales, les entrées de bourg, les aménagements paysagers, les aménagements urbains, les aménagements liés à la réduction des vitesses, la sécurisation des carrefours

existants, la création de nouveaux carrefours ou de cheminements piétons), seront financés par la commune ou, le cas échéant, dans le cadre du bilan d'opération, par les aménageurs-constructeurs. Ces aménagements sur le domaine public départemental devront faire l'objet, au préalable, d'une convention entre le Département et l'aménageur public.

Les cheminements piétons devront prévoir une continuité vers les points d'arrêts de transports en commun, les parkings et les centres d'intérêts économiques, touristiques ou environnementaux. La sécurisation des cheminements par rapport aux routes départementales devra également être prise en compte.

Si elles sont situées dans des secteurs urbanisés, les aires de conteneurs enterrés devront prévoir les accès piétons. Une continuité piétonne en dehors de la voirie devra être assurée entre les aires et les habitations.

- Concernant l'accès unique à la commune (p.96 du tome 1 du rapport de présentation)

Il est indiqué que : « *Une seule voirie dessert la commune occasionnant des difficultés de circulation durant les périodes touristiques et pouvant paralyser et isoler ponctuellement la commune lors d'événements exceptionnels (chutes et avalanches de neige coupant la route, passage du Tour de France, ...)* ».

Du point de vue du Département, seuls les 2 derniers kilomètres ne peuvent bénéficier d'une déviation.

Sur le reste du trajet, des déviations sont possibles par d'autres Routes Départementales (RD80b et RD80/110). Ces déviations présentent un gabarit routier plus contraignant et rallongent l'itinéraire d'environ 15 à 20 minutes mais elles évitent un enclavement total de la commune.

Concernant les emplacements réservés

Le Département approuve l'initiative de la commune de sécuriser les abords de la RD (ER 1), sécurisation nécessaire en raison de l'absence de cheminement piétons dans la traversée de la commune, et de créer un carrefour en face de l'église (ER 4) ce qui permettra d'améliorer la lisibilité de ce secteur.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

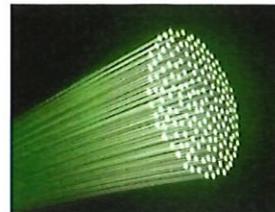
Votre commune compte plusieurs sentiers inscrits au PDIPR.

Cette information devrait apparaître dans le rapport de présentation de votre PLU.

Les enjeux du très haut débit et du déploiement de la fibre optique pour la Savoie

Éléments pour compléter le paragraphe 7.2- Les communications numériques, page 84 du tome 1 du rapport de présentation

L'accès au très haut débit relève d'un enjeu majeur de compétitivité, d'attractivité et de solidarité sur l'ensemble du territoire. Le Département, en tant que porteur du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a choisi d'en piloter le déploiement, en recourant à une procédure créée par l'Etat dite d'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL), pour accélérer les déploiements notamment dans les territoires ruraux.



Le Département a confié au groupement d'opérateurs Covage et Orange le déploiement en zone AMEL pour couvrir les 243 communes concernées et raccorder ainsi plus de 255 000 locaux, y compris les stations de ski. Les 42 autres communes savoyardes, situées en zone urbaine, sont par ailleurs prises en charge par Orange dans le cadre du dispositif national spécifique constituant la zone dite d'Appel à manifestation d'intention d'investir (AMII).

- Objectifs

En zone AMEL, l'objectif est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de mi-2024, avec une échéance intermédiaire à mi-2022 pour la moitié des prises. Cet objectif est traduit par des engagements pris par Savoie connectée auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Ces engagements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le Département, au-delà de son rôle d'accompagnement, assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'ARCEP et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur. En zone AMII, l'échéance de couverture est à fin 2022.

- La mise en œuvre

Les déploiements réalisés par les opérateurs donnent lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices appelés Sous Répartiteurs Optiques (SRO) ou bien armoires de rue, et à de points de Branchements Optiques (PBO).

Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.



Armoire de rue



- Pour plus d'informations, les documents suivants sont à votre disposition sur simple demande :
 - le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Savoie,
 - le Guide de déploiement FttH.

Au regard du dossier présenté et sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision de votre PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par : Jean-Michel DOIGE
Date : 15/10/2020
Qualité : Directeur Général
Adjoint Aménagement

Pour le Président,
Par délégation,

Jean-Michel DOIGE,
Directeur général adjoint de l'aménagement.